

Jean-Pierre et Anne PERRARD

15 novembre 2019

176, chemin de la Colline 38330 SAINT NAZAIRE LES EYMES	
REÇU LE	
18 NOV. 2019	
COPIE	Fait le
V#	18/11/2019
+ H-gnard, can-eu f -	

Mairie de Saint Nazaire les Eymes
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête Publique Révision du PLU
385, chemin du Village
38330 - SAINT NAZAIRE LES EYMES

Lettre Recommandée avec Avis de Réception N°1A 167 238 0393 4

Objet : Contestation du projet d'emplacement réservé N°8 visant à l'implantation d'un parking et d'un Point d'Apport Volontaire sur notre parcelle agricole AD104

Monsieur,

Nous sommes propriétaires des parcelles AD 104 et AD 151 situées le long du chemin de la Veyrie, et les louons à la famille Saint Pierre à des fins d'exploitation agricole.

Prenant connaissance du projet de PLU de Saint Nazaire les Eymes, nous découvrons avec stupéfaction la réservation au bénéfice de la commune d'une énorme surface de 880 m² sur notre parcelle agricole N°AD104 à des fins de parking et de Point d'Apport Volontaire (emplacement réservé N°8).

Nous constatons d'autre part qu'une frange est également réservée tout le long du chemin de la Veyrie au détriment de nos deux parcelles. Est-ce pour élargir cette route ou prévoir des stationnements supplémentaires le long de cette voie ?

Ces réservations à des fins d'aménagement de type urbain dans cette zone agricole sont particulièrement surprenantes car elles sont en totale contradiction avec les affirmations répétées du projet de PLU :

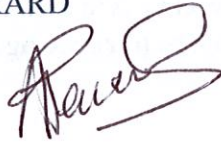
- « Conforter les terres agricoles au regard du développement urbain, en maintenant des limites claires entre espace agricole et espace urbanisé ». Or, nos parcelles en bordure du chemin de la Veyrie se situent exactement à la « limite de l'urbanisation / frange patrimoniale » tracée en noir sur les différentes cartes du projet de PLU (voir copie graphique en annexe page suivante).
- En terme environnemental / patrimonial, un cône de vue sur le vallon de la Fonce a été identifié comme devant être maintenu à cet endroit (copie graphique en annexe page suivante). Faudra-t'il alors bientôt fermer les yeux pour regarder le paysage à l'Est du hameau des Ratz sans voir les nombreuses voitures stationnées et les poubelles collectives ?
- Ni la circulation automobile (vitesse mesurée à 30km/h, absence de bouchons), ni le stationnement (pas de stationnement gênant) n'ont été identifiés comme problématiques dans cette zone selon l'étude « déplacements et mobilité » de la pièce 2 du rapport de présentation tome 1. De surcroit, « le PADD prévoit de renforcer les liaisons douces (piétons-cycles) » et « La commune souhaite également faciliter les alternatives à l'autosolisme, par l'aménagement de parc-relais le long de la RD1090 afin de favoriser le co-voiturage + Rezo Pouce organisé par la CCLG. ». Pourquoi selon ces données, prévoir à cet endroit un parking aussi spacieux (estimation de 35 places de stationnement, compte tenu de la surface prévue du parking) et un élargissement ou des possibilités de stationnement le long du chemin de la Veyrie ?

Dans ces conditions incohérentes, vous comprendrez notre incompréhension et vous faisons part de notre opposition à la préemption d'une partie de nos parcelles selon le projet proposé.

Cependant, à titre d'ouverture, pour favoriser l'extension de logements, tout en préservant l'environnement et le paysage, nous pourrions accepter d'éventuels aménagements urbains, en bordure uniquement de la parcelle AD151 le long du chemin de la Veyrie, à condition que tout ou partie de cette parcelle devienne constructible dans la continuité des nombreuses habitations existantes, déjà bâties sur cet axe en direction de la Veyrie.

En vous remerciant de prendre en compte nos remarques, recevez, Monsieur nos sincères salutations.

Jean Pierre et Anne PERRARD



Annexe :

Limite de l'urbanisation / frange patrimoniale, matérialisée par le chemin de la Veyrie :



Emplacements réservés par le projet de PLU et cône de vue sur le vallon de la Fonce :

